



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté municipal n° ST-2026-041

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
27 rue de Verdun - 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu la demande présentée par l'....., domicilié 27 rue de Verdun à Thourotte, concernant des travaux réalisés à son domicile par l'entreprise HABITAT ECR.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 : Objet**

L'entreprise HABITAT ECR est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de travaux réalisés au 27 rue de Verdun.

**Article N°2 : Circulation et stationnement**

Le **jeudi 21 mai 2026** et le **vendredi 22 mai 2026**, de **8h30 à 10h30**, la **circulation** pourra être **temporairement interrompue rue de Verdun** afin de permettre le coulage du plancher béton.

Le **stationnement sera interdit** au droit du chantier pendant la durée de l'intervention.

L'entreprise devra maintenir un accès permanent aux services de secours.

**Article N°3 : Livraison et occupation du trottoir**

Lors des opérations de livraison du plancher, le camion est autorisé à stationner partiellement sur le trottoir pendant la durée strictement nécessaire aux opérations de déchargement des matériaux.

L'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire, les dispositifs de protection et les plots nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

**Article N°4 : Signalisation et responsabilité**

La signalisation temporaire et la sécurisation du chantier seront assurées par l'entreprise HABITAT ECR, qui demeurera responsable de tout incident pouvant survenir du fait des travaux.

**Article N°5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article N°6 : Publicité et information**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 11/05/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

